

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

CLIMAT ET ÉNERGIE



une opportunité
pour les territoires





**LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :
UNE RÉPONSE AUX ENJEUX CLIMATIQUES** **P.4**

**LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE :
LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA DÉMARCHE** **P.6**

**LES COLLECTIVITÉS :
VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE** **p.8**

01 ■ Planifier, urbaniser et aménager durablement **p.10**

02 ■ Valoriser les ressources renouvelables du territoire **p.12**

03 ■ Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre **p.14**

04 ■ Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti **p.16**

REPÈRES **p.18**

GLOSSAIRE **p.19**

EDITORIAL

Le Grenelle de l'Environnement marque un tournant dans l'approche des politiques publiques.

Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction des ressources, il fixe des objectifs nationaux ambitieux et propose des outils normatifs et financiers incitatifs pour les atteindre.

Le défi de l'énergie est au cœur des lois Grenelle 1 et 2.

Les collectivités pilotent localement cette dynamique. Elles ont participé à l'élaboration du Grenelle et beaucoup d'entre elles s'en sont d'ores et déjà saisies. Des démarches volontaires émergent partout en France, anticipant les dispositifs à venir.

La réussite des politiques locales repose notamment sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour de projets énergétiques intelligents. L'engagement historique d'EDF auprès des collectivités et son expertise des problématiques énergétiques et climatiques locales en font un partenaire privilégié de ces projets.

Avec le Grenelle de l'Environnement, c'est donc une opportunité majeure qui est donnée aux territoires d'orienter leurs politiques locales pour répondre aux enjeux du changement climatique.

Ce guide a pour vocation de faire un point des incidences du Grenelle sur les politiques locales en matière d'énergie et de climat. Depuis l'échelle du territoire jusqu'à celle du patrimoine bâti, il présente les ambitions, les outils et les mesures destinés aux collectivités. Illustré de témoignages d'acteurs, il indique des pistes de réflexions sur ce que pourrait être, demain, une nouvelle approche de la gouvernance énergétique territoriale.

Dominique MICHEL

*Président de l'ATTF
(Association des
Techniciens Territoriaux
de France)*



Cédric LEWANDOWSKI

Directeur EDF Collectivités



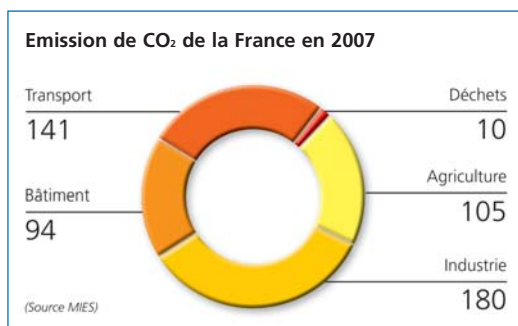


LE GRENELLE DE L'ENV UNE RÉPONSE AUX EN

En France, l'effet de serre résulte essentiellement des consommations d'énergie et des émissions de CO₂ des transports, des bâtiments et de l'industrie.



Le poids des secteurs du bâtiment et des transports est particulièrement significatif (3/4 des consommations d'énergie finale en France et plus de 50% des émissions de CO₂), et ce d'autant plus que les émissions de ces deux secteurs ont continué d'augmenter durant la dernière décennie.



ZOOM



QUELQUES PISTES SUR LE FINANCEMENT DU GRENELLE...

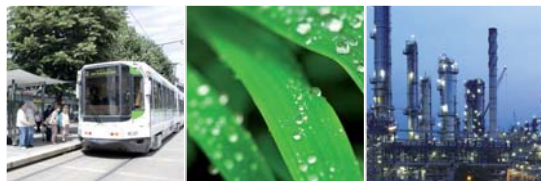
Pour aider le logement social et le renouvellement urbain :

- possibilité d'exonération de la TFPB pour les logements performants,
- éco-prêt pour la réhabilitation des logements sociaux les plus énergivores.

Pour augmenter la performance environnementales des bâtiments :

- éco-prêt à Taux Zéro,
- extension du crédit d'impôt...

IRONNEMENT : JEUX CLIMATIQUES



Les bâtiments et les transports sont la cible principale du Grenelle de l'Environnement.

Les collectivités sont des acteurs majeurs pour réduire l'impact de ces deux secteurs sur le changement climatique.

Les territoires sont ainsi directement impliqués : plus de 10% des émissions nationales de gaz à effet de serre dépendent de leurs actions. (Source : Ademe)

Le Grenelle de l'Environnement offre l'opportunité aux collectivités de se fixer des objectifs particulièrement ambitieux en matière climatique et énergétique depuis l'échelle des territoires jusqu'à celle des bâtiments :

- **Planifier, urbaniser et aménager durablement.**
- **Valoriser les ressources énergétiques disponibles sur le territoire.**
- **Réduire les besoins énergétiques et les émissions de GES.**
- **Améliorer la performance du patrimoine bâti.**

LE GRENELLE :

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Grenelle de l'Environnement est matérialisé par plusieurs textes.

Chacun définit des éléments complémentaires :

- **La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, appelée "Grenelle 1", définit les objectifs à atteindre. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et par le Sénat.
- **La loi Engagement national pour l'environnement**, appelée "Grenelle 2", propose des outils pour atteindre les objectifs du Grenelle 1. Il indique les incidences sur les différents textes de loi concernés par le Grenelle. Son examen est en cours. Il s'agit d'un projet de loi.
- **La loi de finances** constitue le troisième volet du dispositif Grenelle. Elle détermine les moyens financiers mobilisables pour mettre en œuvre le Grenelle de l'Environnement. Elle est actualisée chaque année.



LES ENJEUX ENERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES DU GRENELLE EN UN CLIN D'ŒIL...

LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE LES TERRITOIRES AU CŒUR



PLANIFIER, URBANISER ET AMÉNAGER DURABLEMENT

Les objectifs et les pratiques de planification urbaine doivent être renouvelés et intégrer les enjeux du développement durable.

Le Grenelle de l'Environnement fait évoluer en profondeur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et favorise la réalisation d'opérations d'aménagement exemplaires.



VALORISER LES RESSOURCES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE

Connaître et exploiter le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables accroît la capacité des territoires à répondre aux besoins futurs.

Le Grenelle de l'Environnement propose plusieurs outils à l'échelle du territoire :

- les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
- les schémas régionaux des énergies renouvelables...



IE :

CŒUR DE LA DÉMARCHE

LES COLLECTIVITÉS,
des acteurs pour animer
localement la démarche.

La gouvernance
locale pour piloter
les politiques
énergétiques et
climatiques
*(un exemple d'outil
transversal : les PCET).*



RÉDUIRE LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉMISSIONS DE GES



La sobriété énergétique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre s'appliquent aux territoires et aux bâtiments et sont des vecteurs de développement local.

Le Grenelle de l'Environnement renforce les outils au service des collectivités :

- les CEE,
- les bilans d'émissions de GES...



AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE BÂTI



La performance énergétique des bâtiments est un enjeu clef de l'adaptation au changement climatique.

Le Grenelle de l'Environnement définit des objectifs ambitieux dans le neuf comme dans l'existant. Des outils permettront de garantir ces performances :

- les DPE obligatoires,
- les attestations de la conformité aux normes énergétiques,
- les Contrats de Performance Énergétique.



LES COLLECTIVITÉS : VERS UNE NOUVELLE

“La réussite du Grenelle passe, pour l’essentiel, par sa “territorialisation”, pour parvenir à des réalisations concrètes. Ce sera naturellement une œuvre collective, impliquant les collectivités territoriales, les acteurs économiques, la société civile, à laquelle tous les services de l’Etat, à tous les niveaux territoriaux, doivent contribuer.”

Circulaire Meeddat du 23 mars 2009



ZOOM

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE – OUTIL STRATÉGIQUE DES COLLECTIVITÉS

Le Grenelle de l’Environnement instaure l’obligation de rédiger un PCET avant 2012 pour les collectivités de plus de 50 000 hab. Ce PCET sera rendu public et mis à jour tous les cinq ans.



Le Grenelle de l’Environnement s’adresse à l’ensemble des collectivités locales quels que soient leur taille et leur statut.

Le rôle des acteurs locaux est essentiel dans la construction de stratégies énergétiques locales. Les élus peuvent initier des démarches innovantes qui ne pourraient pas être menées autrement. La collectivité a alors un rôle d’animateur, de coordinateur de démarches partenariales.

LES STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES LOCALES :

- permettent de mieux connaître le territoire (diagnostic, observatoire, ..),
- visent à élaborer des plans d’actions et des dispositifs de suivi et d’évaluation,
- sont facteurs de développement local (éco-filières, emploi...).

L’engagement de programmes transversaux d’innovation et de développement urbain durable peut être le support de partenariats locaux élargis (Cf par exemple PCET). ■

GOVERNANCE LOCALE



TÉMOIGNAGE

Le Plan Climat Local de Grenoble – une politique partenariale ambitieuse

La Métro a été la première agglomération de France à signer un Plan Climat. Il mobilise près de 70 partenaires d'horizons divers : collectivités, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, associations... EDF s'est impliqué dans la démarche dès son lancement en 2005.

“La démarche est née d'une volonté affirmée du président et des élus de l'agglomération de mettre le climat et l'énergie au centre des priorités de la Métro.

Nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux : à savoir, d'ici 2013, augmenter de 12% notre production d'énergies renouvelables, et dans le même temps réduire de 12% nos émissions de gaz à effet de serre.

EDF intervient sur plusieurs actions, comme le diagnostic énergétique de bâtiments publics ou encore la campagne d'éclairage public performant.

Nous identifions également les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables, pour préfigurer les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie instaurés par le Grenelle.

Ainsi le Plan Climat Local est un plan d'actions qui anticipe le Grenelle de l'Environnement”.

Jean-Marc UHRY,

Vice Président de la METRO de Grenoble





PLANIFIER, URBANISER ET AMÉNAGER DURABLE

LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE : LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA DÉMARCHÉ

“Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé”.

Loi Grenelle 1, article 7



Le Grenelle de l'Environnement offre une véritable opportunité aux collectivités pour renouveler l'approche de l'urbanisme et intégrer le climat et l'énergie dans les actions de planification, d'urbanisme et d'aménagement.

Les SCOT et les PLU deviennent ainsi des supports de politiques urbaines ambitieuses qui permettent de limiter l'étalement urbain, de renforcer l'accessibilité aux transports en commun, d'améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, etc.

La volonté politique de concevoir et réaliser des villes et des quartiers durables se dote à présent d'outils plus opérationnels. Cette volonté doit également s'appuyer sur la mobilisation des partenaires et des habitants. ■

ZOOM

LES ÉCO-QUARTIERS, AVANT-GARDE DE LA VILLE DURABLE

Un éco-quartier doit s'insérer dans son environnement naturel, urbain et social. Il est l'occasion de concrétiser les stratégies énergétiques territoriales. Impliquant une large chaîne d'acteurs, il permet d'expérimenter ces nouvelles approches. Il est ainsi à l'avant-garde de la ville durable.



TÉMOIGNAGE

LA CITÉ-JARDIN DU PETIT BÉTHÉNY - Un éco-quartier avant l'heure

Le projet du Petit Béthény reprend le concept des cités-jardins des années 20 en l'adaptant aux objectifs actuels. Approche bioclimatique, organisation en "jardins" à thèmes, usage généreux du végétal... caractérisent cet éco-quartier précurseur. Le dernier projet en date : un immeuble passif, qui consommera moins de 15kWh/m²/an de chauffage.



La ville de Béthény a intégré le développement durable dans son Plan Local d'Urbanisme, et a réalisé une charte de qualité environnementale et des cahiers de recommandations. Comme en témoigne Jean Louis Cavenne, maire de Béthény : *"Depuis le Petit Béthény, la ville a engagé de nombreux projets de développement durable. Pour trouver les moyens d'agir, nous devons nous entourer des bons partenaires dans un esprit gagnant-gagnant"*.

Le partenariat avec EDF a permis un accompagnement dans la durée, en particulier sur l'évaluation et le suivi des performances. Comme l'explique Christophe Villers, président du directoire du Foyer Rémois, *"le facteur temps s'avère capital dans ce type d'opération : il nous permet (...) d'évaluer sa reproductibilité"*.

DISPOSITIONS

DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

LES AMBITIONS (GRENELLE 1)

Les orientations du Grenelle concernent :

- **la révision du droit de l'urbanisme** : intégration d'objectifs en matière de climat et d'énergie, modulation des règles de domanialité publique notamment pour l'isolation par l'extérieur,
- **la réalisation d'opérations exemplaires** : encouragement à la réalisation d'éco-quartiers avec la mise à disposition d'un appui technique et de référentiels, avant 2012.

LES OUTILS ET MESURES (GRENELLE 2-PROJET DE LOI)

- **Code de l'urbanisme** : simplification et renforcement en matière d'environnement.
- **PLU** : autorisation de dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et à la densité d'occupation (COS) dans la limite de 30% pour les constructions performantes en énergie ou comportant des énergies renouvelables.
- **Permis de construire** : l'installation de systèmes d'énergies renouvelables ne peut plus être un motif de refus de demande de PC.
- **SCOT** : intégration des PCET et éco-conditionnalité de l'urbanisation.
- Plan d'action pour la réalisation **d'opérations exemplaires**, dont les éco-quartiers.



**LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE :
LES TERRITOIRES AU CŒUR
DE LA DÉMARCHE**

VALORISER LES RESSOU DU TERRITOIRE

*Les ressources énergétiques du territoire
doivent être précisément identifiées
dans la perspective d'une offre diversifiée :
filière biomasse, géothermie de surface
ou profonde, énergie éolienne,
énergie solaire, etc.*



Chaque territoire peut ainsi connaître ses ressources et son potentiel en matière de production d'énergies renouvelables et les conditions économiques et sociales de sa mise en œuvre.

Les collectivités deviennent ainsi peu à peu des producteurs d'énergie, ce qui leur permet d'alléger leur dépendance énergétique et de se préparer à l'évolution des besoins futurs.

Tous les supports d'énergies renouvelables peuvent être envisagés. Par exemple, les toitures d'un parc d'activités économiques ou d'un parc de logements sociaux peuvent contribuer à une production locale d'énergie. ■



TÉMOIGNAGE

LA VILLE DE LONGJUMEAU - Un partenariat avec EDF pour économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables

La ville de Longjumeau a engagé une démarche visant à mieux connaître et valoriser ses potentialités énergétiques. Dans ce cadre elle a signé une convention de partenariat avec EDF qui l'accompagne dans sa démarche de réhabilitation de ses bâtiments communaux.

Comme l'explique Sandrine Gelot-Rateau, adjointe en charge du développement durable, de la voirie et des travaux : *"La volonté de Mme le Maire était que notre ville avance le plus vite possible sur ces sujets pour anticiper les objectifs définis par le Grenelle de l'Environnement.*

Nous avons donc réalisé une thermographie aérienne sur l'ensemble de notre territoire : nous souhaitions d'abord mettre cet outil à disposition des Longjumellois. Ce diagnostic portait en particulier sur les bâtiments municipaux sur lesquels, à partir des déperditions thermiques identifiées, un plan de réduction des consommations énergétiques va être élaboré.

Sur les bâtiments les plus énergivores, EDF présentera différents scénarios de réhabilitation, intégrant systématiquement la production d'énergies renouvelables. Il s'agit pour la municipalité d'engager des actions exemplaires, tout en s'assurant que les solutions choisies sont les plus viables, y compris économiquement.

Il s'agit de la première étape d'une démarche globale d'efficacité énergétique car, même si nous ne l'avons pas formalisé, ce sont bien les objectifs du Grenelle que nous visons".

Sandrine GELOT-RATEAU

Adjointe en charge du développement durable, de la voirie et des travaux

DISPOSITIONS

DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

LES AMBITIONS (GRENELLE 1)

- L'objectif du Grenelle 1 est de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans les consommations d'énergie finale en développant l'ensemble des filières d'énergies renouvelables.

LES OUTILS ET MESURES (GRENELLE 2-PROJET DE LOI)

- **Les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie :** à réaliser par les régions dans les 2 ans à compter de la publication de la loi (G2) et mise à jour tous les 5 ans.
- **Schémas régionaux des énergies renouvelables :** détermineront notamment les zones de développement éolien, en lien avec les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.
- **Extension des éligibles au tarif d'achat :** les régions et départements peuvent devenir producteurs d'électricité et bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité par EDF.
- **Réseaux de chaleur :** reconnaissance des réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% à partir d'ENR et de récupération comme équipements de production d'ENR (possibilité de classement par la collectivité pour une durée maximum de 30 ans). Obligation de raccordement de toute installation excédant une puissance de 30kW située dans le périmètre du réseau de chaleur.
- **Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.**

03



LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE : LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA DÉMARCHÉ

RÉDUIRE LES BESOINS ET LES ÉMISSIONS DE

Pour faire face à l'épuisement de ces ressources et à la nécessité de réduire les émissions de GES, la réduction des consommations énergétiques des territoires devient incontournable dans les politiques locales.



Le défi à relever est de continuer d'offrir des services et des équipements de qualité aux habitants et aux entreprises, sans pour autant émettre plus de gaz à effet de serre. Les contrats de projets Etat-Région prévoient ainsi la neutralité carbone des nouveaux investissements.

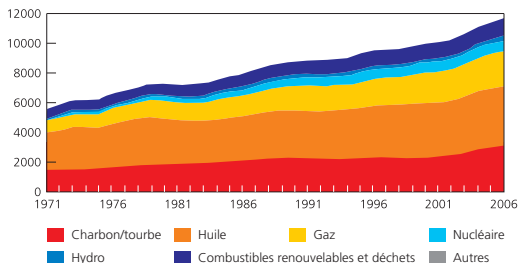
Les actions de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont également des vecteurs de développement local : création de "clusters", création d'emplois liés aux économies d'énergie, etc. ■

ZOOM

Aujourd'hui, plus de 80% de la production mondiale d'énergie provient de la combustion d'énergies fossiles, source majeure des émissions de gaz à effet de serre.

(source : Agence Internationale de l'Énergie - 2008).

Evolution de la consommation d'énergies primaires par type depuis 1971 dans le monde



ÉNERGÉTIQUES

GAZ À EFFET DE SERRE

TÉMOIGNAGE

RÉFLEXÉNERGIE - La mobilisation des habitants afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement

Aider les habitants à réduire les besoins énergétiques de leur logement et, donc, les émissions de gaz à effet de serre, est l'une des priorités de la Communauté urbaine de Dunkerque en matière de lutte contre le changement climatique.

C'est dans cette perspective que la CUD a lancé, en 2006, une opération intitulée "Réflexénergie".

Dans un premier temps, une thermographie aérienne infrarouge a permis de connaître les déperditions thermiques des toitures sur l'agglomération. Mise en ligne sur internet, elle a également été un outil de sensibilisation ludique et très efficace.

Depuis le lancement de l'opération, plus de 8 000 personnes ont été conseillées*. La collectivité fournit également un appui financier et logistique aux travaux. Comme l'explique Louardi Boughedada, vice-président de la CUD, "le relais avec les artisans locaux est un point fondamental dans la réussite du projet : nous avons constaté une réelle évolution des pratiques sur la capacité à garantir des performances après travaux. De plus des opérations comme Réflexénergie peuvent générer beaucoup d'emplois".

EDF accompagne la Communauté Urbaine de Dunkerque par différents biais : cofinancement, conseil et assistance auprès des particuliers et des artisans, sensibilisation aux bonnes pratiques...

Au total, les travaux réalisés dans le cadre de Réflexénergie représentent une économie d'énergie de près de 4 000 000 kWh annuels, soit 696 tonnes d'émissions de CO₂ évitées. * chiffres actualisés en juin 2009

L. BOUGHEDADA
Vice président de la CUD



DISPOSITIONS

DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

LES AMBITIONS (GRENELLE 1)

- Le Grenelle 1 vise l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.
- Il encourage les territoires à avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, pour mieux les réduire.
- Il incite à mettre en place des mécanismes incitatifs pour favoriser la conception et la fabrication de produits et/ou procédés économes en énergie et en GES.

LES OUTILS ET MESURES (GRENELLE 2-PROJET DE LOI)

- Bilan des émissions de GES : obligation dès janvier 2011 pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes et pour les collectivités de plus de 50 000 hab. Mise à jour tous les 5 ans. Ce bilan peut être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de GES.
- Renforcement du dispositif CEE : augmentation du nombre d'acteurs concernés et extension aux actions d'information et de formation des programmes MDE.



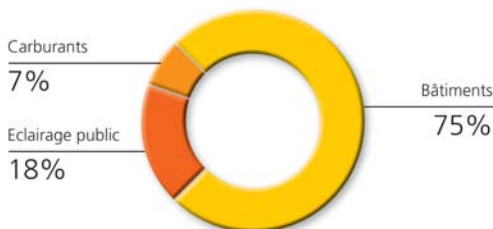
AMÉLIORER LA PERFO DU PATRIMOINE

LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE :
LES TERRITOIRES AU CŒUR
DE LA DÉMARCHÉ

La collectivité intervient directement sur son propre patrimoine (bâtiments administratifs et techniques, bâtiments scolaires, socio-culturels...). Il représente 75% des consommations énergétiques des communes.



Poids des bâtiments dans les consommations énergétiques des communes



(Source : Enquête ADEME, AITF, EDF, Gaz de France – 2005)

ZOOM

LA FRANCE CLIMATIQUE

Zones climatiques suivant lesquelles sont modulées les performances BBC à atteindre



(Source : Ministère MEDAT)

La collectivité peut également agir indirectement sur le patrimoine privé présent sur son territoire (logement social, projets d'aménagement, délivrance des permis, co-propriétés...) par des moyens réglementaires, la mise à disposition d'aides financières ou encore un travail d'animation auprès des acteurs.



La réalisation de bâtiments neufs permet de s'engager sur de meilleures performances environnementales. Mais l'enjeu le plus important porte sur les bâtiments existants : c'est sur ce parc que le gisement d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre est le plus significatif. ■

TÉMOIGNAGE

GROUPE SNI - La réhabilitation énergétique au cœur de la stratégie de l'entreprise

Filiale de la Caisse des Dépôts, le Groupe SNI est un acteur majeur du logement social en France. Alain Cauchy, Directeur du Patrimoine, décrit la démarche du groupe en faveur de l'efficacité énergétique du parc :

"En 2007, nous avons lancé la réalisation des DPE pour l'ensemble de notre parc. Cela a été le point de départ de l'élaboration du Livre Vert du groupe et de son "Plan Stratégique Énergétique".

A partir de cet état des lieux, nous nous sommes fixé des ambitions fortes pour la réhabilitation énergétique. D'ici à 2050, notre objectif d'atteinte du "facteur 4", passe par l'engagement de réduction de 6 TWh cumac des consommations sur 260 000 logements. Cela se fait en plusieurs étapes et, d'ici 2010, nous nous engageons à traiter les 10% des logements les plus "énergivores" pour les ramener en étiquette C.

Les CEE permettent à la fois de valoriser les travaux réalisés et d'en offrir un suivi qualitatif ; en ce sens ils sont une garantie des performances énergétiques atteintes.

Le retour d'expérience au travers des outils conçus pour la gestion des DPE et CEE a permis de développer une vraie culture de la performance énergétique au sein du groupe et de ses entités opérationnelles.

Ces préoccupations auraient tôt ou tard été intégrées à la stratégie de l'entreprise. Le partenariat avec EDF a permis d'accélérer les choses et d'anticiper les enjeux du Grenelle de l'Environnement".

Alain CAUCHY

Directeur du Patrimoine
SNI/Groupe Caisse des Dépôts



DISPOSITIONS

DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

LES AMBITIONS (GRENELLE 1)

Le Grenelle 1 fixe des objectifs clairs pour la performance des bâtiments :

- dans le neuf, **BBC** pour tous les bâtiments en 2012 (en 2010 pour les bâtiments publics et tertiaires), **BEPOS** en 2020,
- dans l'existant, réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments **d'au moins 38% d'ici à 2020.**

LES OUTILS ET MESURES (GRENELLE 2-PROJET DE LOI)

- **Pour le neuf** : obligation d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au PC ; obligation d'attester de la prise en compte de la RT au PC et à la fin des travaux,
- **Pour l'existant** : obligation d'attester de la prise en compte de la RT à la fin des travaux.
- **DPE** pour tous les bâtiments à l'acquisition et à la location, annexé aux baux de vente et de location.
- Obligation de **réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments tertiaires existants** d'ici 2020.
- **Contrat de Performance Énergétique** pour les grandes copropriétés avec chauffage collectif (avec obligation de mise en concurrence).



REPERES



DEUXIÈME SEMESTRE 2009

Passage annoncé du Grenelle 2 devant les deux chambres (une seule lecture)

PRINTEMPS-ÉTÉ 2009

2^{ème} lecture du Grenelle 1

10 FÉVRIER 2009

Adoption du Grenelle 1 au Sénat

7 JANVIER 2009

Passage du Grenelle 2 (loi normative) devant le Conseil des Ministres

21 OCTOBRE 2008

PHASE 4 :

Mise en œuvre opérationnelle du Grenelle : les projets de loi.
Adoption du Grenelle 1 (loi de programmation) à l'Assemblée Nationale

DÉCEMBRE 2007

PHASE 3 :

Négociations, plan d'action et programme :
table-ronde et conclusions du Président de la République

PHASE 2 :

Consultation publique : forum Internet, consultation du Parlement, réunions régionales

SEPTEMBRE 2007

PHASE 1 :

Elaboration de propositions d'actions : six groupes de travail

GLOSSAIRE

Bâtiment Basse Consommation (BBC) : label qui fixe une exigence énergétique de 50 kWhep/m²SHON/an pour la construction neuve (modulable suivant les zones climatiques) et de 80kWhep/m² pour la rénovation.

Bâtiment à Energie Positive (BEPOS) : bâtiment qui, sur une période donnée, produit plus d'énergie qu'il n'en consomme pour son fonctionnement.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : dispositif visant à favoriser l'amélioration des performances des bâtiments résidentiels et tertiaires. Pour cela, l'État fixe aux fournisseurs d'énergie des objectifs d'économies d'énergie, qu'ils devront réaliser chez leurs clients ou sur leur propre parc immobilier. Les actions permettant des économies d'énergie tangibles peuvent donner lieu à l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE), lesquels peuvent faire l'objet d'échanges.

Cluster : regroupement, généralement sur un bassin d'emploi, d'entreprises du même secteur, ce qui est source d'externalités positives, dites de réseau.

Contrat de Performance Energétique (CPE) : accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur (normalement une Société de Services Énergétiques) visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel des investissements sont consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini.

Diagnostic Immobilier de Performance Energétique (DPE) : il est destiné à informer les potentiels acquéreurs ou locataires de la consommation énergétique du logement ainsi que des émissions de GES. A la charge du

propriétaire, il est obligatoire lors de la vente et de la location et n'a qu'une valeur informative. Il doit être réalisé par un professionnel dont la certification répond au code la construction et de l'habitation.

Efficacité énergétique : rapport entre les résultats, le service, la marchandise ou l'énergie que l'on obtient et l'énergie consacrée à cet effet. Une amélioration de l'efficacité énergétique porte donc sur une économie d'énergie, un accroissement du service, ou les deux à la fois.

Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) : la Maîtrise de la Demande d'Electricité (MDE) est un ensemble de technologies et de méthodes visant à optimiser les dépenses énergétiques des consommateurs, tout en limitant les coûts d'infrastructures publiques ainsi que les impacts sur l'Environnement.

Opération Programmée d'Amélioration Thermique et Energétique des Bâtiments (OPATB) : démarche animée par les collectivités avec l'aide de l'Etat. Elle vise à inciter les propriétaires et les maîtres d'ouvrage à entreprendre des travaux d'amélioration énergétique sur leur patrimoine en leur proposant, sous certaines conditions, des taux majorés de subvention.

PC : Permis de Construire.

Plan Climat Énergie Territorial (PCET) : il vise la réduction des GES et l'adaptation du territoire à l'évolution du climat via un plan d'action. Il peut agir dans différents domaines tels que l'urbanisme, l'agriculture, l'économie locale, etc. GES : Gaz à Effet de Serre.

RT : Réglementation Thermique.

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

- Site EDF Collectivités : www.edfcollectivites.fr
- Site de l'ATTF : www.attf.asso.fr
- Site du Grenelle : www.legrenelle-environnement.fr
- Site du MEEDDAT sur l'environnement et l'urbanisme :
www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr
- Site de l'ADEME : www.ademe.fr
- Site sur les écoquartiers :
www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la Mission Interministérielle sur l'Effet de Serre :
www.effet-de-serre.gouv.fr
- Portail Energie et Climat : www.industrie.gouv.fr/energie/

MAÎTRISE D'OUVRAGE : ATTF - EDF Collectivités

RÉDACTION : ATTF - EDF Collectivités
avec la collaboration de Re-Sources

Crédits Photos : Médiathèque EDF / Beaucardet William / Schroeder Richard - Service communication de la Métro / Denis Michel - C. Villiers et J.L. Cavenne - Service Communication CUD - Groupe SNI
www.ingrampublishing.com - www.fotolia.com - Bruno Bernier - Bruno Behier - Bluesky6867 - Jan Kranendonk - Robynmac - Leenvdb - Pat31 - Jean-Michel Pouget - AlceVision - Mattei - Stockfoto - Trutta



EDF Direction Commerce
Tour EDF - 20, place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex
www.edfcollectivites.fr

EDF, SA au capital de 911 085 545 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

Siège social : 22-30 avenue de Wagram - 75382 Paris cedex 08

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Origine 2008 de l'électricité vendue par EDF
82,9 % nucléaire • 9,3 % renouvelables (dont 7,5 % hydraulique)
• 3,1 % charbon • 3,0 % gaz • 1,4 % fioul • 0,3 % d'autres
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com